



Syndicat Mixte pour la Collecte
et le Traitement des Eaux Usées
des Bassins de la Thève et de l'Ysieux

République Française
Département VAL D'OISE
SICTEUB

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 03/10/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
48	25	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 3 Octobre à 18:30, le Comité Syndical du SICTEUB s'est réuni au Centre administratif du syndicat, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESSE Daniel, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués syndicaux le 25/09/2024.

Présents : M. DESSE Daniel, Président, M. VARON Bernard, M. GAL Olivier, M. BOLLER Thierry, M. FONTAINE Pascal, M. HADDAD Edmond, M. HURTEL Pierre-Yves, M. GAY Jean-Paul, M. DUFUMIER Dominique, M. BLAIMONT Jean-Pierre, M. MANSOUX Michel, M. MELLA Daniel, M. FALLOT Frédéric, M. BOCQUET Jean-Charles, Mme SAVY Marie-Laure, M. ALATI Jacques, Mme POLLET Clarisse, M. EPALLE Jean, M. BUISSON Jean-Michel, M. BOUFFLET Pierre, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. FABRE Jacques, M. BRICHE Etienne, M. COLLOBER Ernest, M. BARBIER Jean-Michel

Suppléant(s) : M. GAL Olivier (de M. POIRIER Henri), M. BOLLER Thierry (de M. THERRY Eric), M. FONTAINE Pascal (de M. DESHAYES François), M. HADDAD Edmond (de M. PIN Daniel), M. HURTEL Pierre-Yves (de M. SPECQ André), M. GAY Jean-Paul (de M. MONNEINS François)

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DREVILLE Gérard à M. BOCQUET Jean-Charles

Excusé(s) : M. POIRIER Henri, M. MULLER Patrick, Mme LEGRAND Nicette, M. LEDOUX Eric, M. SPECQ André, M. FAUVIN Patrick, M. PIN Daniel, M. THERRY Eric, M. DESHAYES François, M. BONTEMPS Jean-Marie, M. MOULA Nicolas

Absent(s) : M. DUCLOS Jean-Noël, M. GAUBOUR Jacques, M. FERRACHAT Sébastien, M. MONNEINS François, M. GRANZIERA Gilles, M. GAILDRAT Olivier, Mme LOURME Sophie, M. MOREL Cyril, M. DELECLUSE Thibault, M. DUFLOS Jérémie, Mme MALAQUIN Chantal, M. GUEDON Eric, M. COLLIN Eric, M. BONDOUX Gilles, M. BARBAROSSA Raphaël, M. DE NOAILLES Emmanuel, M. DE NOAILLES Helie

A été nommé(e) secrétaire : M. MANSOUX Michel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le SICTEUB a reçu du comptable public une demande d'admission en non-valeur de produits irrecouvrables. Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 18 866.75 €.

Considérant le titre n° 231 émis en 2023 à l'encontre de M. GILBERT et Mme POIRIAULT, pour un montant de 3 646.08 € sur lequel les débiteurs ont réglé 3 646.06 €. Le reste à percevoir 0.02 centimes d'euros, étant inférieur au seuil de poursuites, il a été proposé l'admission en non-valeur de cette créance.

Considérant le titre émis n° 22 en 2017 à l'encontre de la SCCV L'OREE DU BOIS pour un montant de 22.418,00 €. La SCCV L'OREE DU BOIS a été dissoute en juillet 2017. Afin de pouvoir poursuivre les associés, des titres extra comptables ont été émis à l'encontre de chacun des trois associés, le 01 septembre 2022, selon leur quote-part dans la SCCV L'ORRE DU BOIS. La trésorerie de Garges a ainsi appréhendé des sommes par voie de SATD auprès des associés de la SCCV L'ORRE DU BOIS 3 551.27 €, ce qui ramène le solde à 18 866.73 €. Or il s'avère que la prescription d'assiette a joué et ces titres extra comptables ne sont pas valables les titres ont été émis plus de 5 ans après la dissolution de la SCCV et le recours introduit par les associés n'a pas fait reculer le délai de prescription.

Considérant qu'il convient donc de rembourser les associés ainsi que les frais bancaires et intérêts moratoires

Considérant que les crédits nécessaires à cette admission en non-valeur sont prévus au budget primitif 2024 à l'article 6451.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADMET en non valeur la créance mentionnée ci-dessus

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
A Asnières sur Oise, le 10/10/2024
Le Président

